



**Informations relatives à la part variable de rémunération  
du Directeur Général déterminée par le Conseil d'Administration du 20 février 2014**

Après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration du 20 février 2014 a arrêté la rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2013 et a fixé les règles de rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2014.

**1. Décisions du Conseil d'Administration du 20 février 2014 relatives à la  
rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2013**

*a. Rappel des décisions du Conseil d'Administration du 21 février 2013*

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (« CNRG »), le Conseil d'Administration du 21 février 2013 avait décidé que la rémunération variable pouvant être accordée à Jacques Aschenbroich au titre de l'exercice 2013 serait fonction de :

- critères quantitatifs comprenant : (i) la marge opérationnelle, (ii) le cash opérationnel, (iii) le résultat net, (iv) le ROCE, et (v) les prises de commandes du Groupe ;
- critères qualitatifs comprenant : (i) la qualité de la communication financière, (ii) la vision stratégique, et (iii) la maîtrise des risques.

Le montant de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base s'établissait de 0% à 17% pour chaque critère quantitatif.

Pour les critères qualitatifs : la qualité de la communication financière s'établissait de 0% à 10% et la vision stratégique et la maîtrise des risques s'établissaient chacun de 0% à 20% de la rémunération fixe.

Le montant maximal de la partie variable pour 2013 avait été fixé à 135% de la rémunération fixe de Jacques Aschenbroich.

*b. Décisions du Conseil d'Administration du 20 février 2014 relatives à la  
rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2013*

Lors de la réunion du 20 février 2014, le Conseil d'Administration, sur proposition du CNRG, a constaté que le taux de réalisation des critères quantitatifs pour 2013 représente 85% et celui des critères qualitatifs 50%, ce qui porte la rémunération variable de Jacques Aschenbroich à 135% de sa rémunération fixe perçue, soit 1 215 000 euros (contre 774 000 euros en 2012).

**2. Décisions du Conseil d'Administration du 20 février 2014 relatives à la  
rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2014**

Lors de cette même réunion du 20 février 2014, le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition du CNRG, que la rémunération variable pouvant être accordée à Jacques Aschenbroich au titre de l'exercice 2014 sera fonction de :

- critères quantitatifs comprenant : (i) la marge opérationnelle, (ii) le cash opérationnel, (iii) le résultat net, (iv) le ROCE, et (v) les prises de commandes du Groupe ;
- critères qualitatifs comprenant : (i) la qualité de la communication financière, (ii) la vision stratégique, et (iii) la maîtrise des risques.

Le montant de la part variable en pourcentage de la rémunération fixe de base s'établirait de 0% à 17% pour chaque critère quantitatif.

Pour les critères qualitatifs : la qualité de la communication financière s'établirait de 0% à 10% et la vision stratégique et la maîtrise des risques s'établiraient chacun de 0% à 20% de la rémunération fixe.

Le montant maximal de la partie variable pour 2014 ne pourrait dépasser 135% de la rémunération fixe de Jacques Aschenbroich.